

CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89, rue de la Garenne
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60
www.ctmontgeron.fr

Règlement Intérieur de l'École de Tir

Le présent règlement constitue une annexe au Règlement Intérieur.

1- But de l'École de Tir

Le but de l'école de tir est l'éducation et la formation des jeunes à la pratique du tir sportif en leur inculquant les règles élémentaires de sécurité afin que celles-ci deviennent une habitude et une règle personnelle de conduite.

L'école de tir concerne les jeunes de 8 à 13 ans.

Ce règlement en précise les principes de fonctionnement.

2- Adhésion à l'École de Tir

L'adhésion à l'école de tir constitue un contrat entre l'élève et ses représentants légaux d'une part et le Cercle de tir d'autre part. Elle implique l'assiduité, la ponctualité et la discipline indispensables à un enseignement efficient.

Peut être membre de l'école de tir tout postulant appartenant aux catégories d'âge poussin, benjamin et minime ayant constitué un dossier permettant l'obtention d'une licence de la FFTIR et être à jour de sa cotisation.

Le nombre de places est limité à la capacité d'accueil des installations.

3- Horaires et Participation

Les horaires sont définis en tout début de saison par l'animateur et approbation du Comité Directeur. Les horaires suivants sont habituellement appliqués :

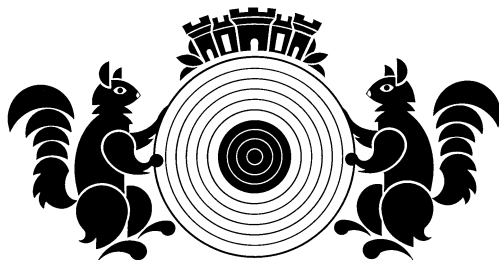
Les cours se déroulent le samedi après-midi et sont répartis en 2 séances :

- La première de 14h00 à 15h30

- La seconde de 15h30 à 17h00

Un élève inscrit dans une séance ne peut changer de séance sauf cas de force majeure en accord avec l'encadrement.

L'assiduité et la ponctualité sont exigées. Il est fortement recommandé de prévenir l'animateur de toute absence, fortuite ou planifiée.



CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89, rue de la Garenne
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60
www.ctmontgeron.fr

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter seuls le stand de tir après leur cours ; leurs parents ou représentants légaux s'engagent à venir les chercher à la fin du cours.

Les élèves licenciés de l'école de tir peuvent se livrer à des entraînements libres pendant les horaires d'ouverture du stand avec l'accord de l'animateur en charge de l'école de tir..

4- Équipement et matériels

Les élèves de l'Ecole de Tir bénéficient gratuitement du prêt des armes et accessoires (potences, casques, vestes...).

Les cartons et les plombs leur sont également fournis gratuitement pendant les séances de cours ou pour les compétitions. En revanche ils sont à la charge de l'élève pour les entraînements libres.

L'attention des parents (ou représentants légaux) et des élèves est attirée sur le coût élevé des armes confiées et des installations. Toute dégradation, volontaire ou non, engage la responsabilité de son auteur et de ses parents ou représentants.

Les élèves détenteurs d'une arme personnelle en sont seuls responsables.

5- Encadrement

Les cours sont assurés bénévolement par un animateur diplômé, éventuellement assisté d'un ou plusieurs responsables du club. Tous sont désignés par le Comité Directeur.

En cas d'absence, l'entraîneur peut être remplacé par un responsable du Club. En cas de difficultés exceptionnelles, les familles seront informées de toutes modifications.

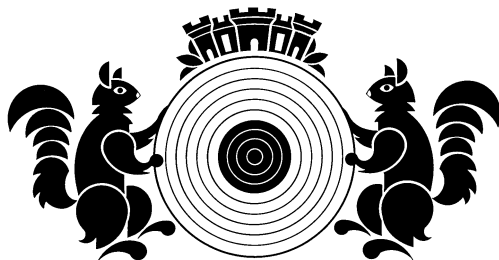
6- Sécurité et Règles de comportement

Après remise de l'arme en main propre à l'élève au guichet de l'armurerie, l'arme doit demeurer sur le pas de tir. Le rechargement des cartouches d'air comprimé ou de CO2 se fait également à l'armurerie par un permanent ou un membre de l'encadrement du club.

Le respect des règles de sécurité affichées sur le pas de tir est une obligation. Ces règles font partie intégrante de l'apprentissage du tir et constituent l'enseignement initial avant même l'exécution du premier tir.

Le maniement des armes est incompatible avec l'indiscipline.

Dès l'inscription des élèves à l'école de tir, leurs parents ou représentants légaux acceptent l'autorité de l'animateur et des responsables du club sur leurs enfants dans l'enceinte du



CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89, rue de la Garenne
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60
www.ctmontgeron.fr

CTM. Tout comportement mettant en cause la sécurité des personnes pourra entraîner la suspension immédiate, voire l'exclusion de son auteur après délibération du Comité Directeur.

Correction et politesse envers l'encadrement, entraide envers ses camarades et fair-play envers ses adversaires sont les valeurs prônées par le club.

7- Compétitions

La Fédération Française de Tir prévoit des challenges, des critères et des championnats "Ecoles de tir" aux niveaux départemental, régional et national.

Ces compétitions sont régies par les règles de gestion sportives « Ecoles de tir » émises par la FFTIR.

La participation des élèves, à minima au niveau départemental, est obligatoire.

Tout le matériel (arme, plombs, accessoires) leur est prêté gratuitement. Le coût de l'inscription est pris en charge par le club.

Les déplacements à ces compétitions se déroulent sous la responsabilité et à la charge des parents ou du tuteur légal. Des indemnités peuvent cependant être allouées par le club pour les compétitions à l'échelon national.